

L'inSudmersible

Journal de liaison des PIC et CTC

Fédération SUD-PTT : 25/27, rue des envierges 75020 Paris Tél : 01 44 62 12 00 Fax : 01 44 62 12 34 Site : www.sudptt.fr

Les conditions pour gagner...

E
D
I
T
O

Novembre 2020

Regardons les chose en face. Franchement ! Il y a aujourd'hui une trentaine de Pics.

Premier constat

Les problèmes rencontrés sont à peu près les mêmes partout. On peut citer le manque d'effectifs, l'intérim, le non respect de la classification des postes de travail, la pénibilité et l'intensité du travail (on va dire la fatigue !)... Bref, on pourrait allonger la liste !

Deuxième constat

Toutes les fédérations syndicales ne partagent pas forcément les mêmes revendications. Mais sur certains sujets, comme l'emploi et l'intérim, nos sections locales font en général le même constat. Au plan national, il y a au moins trois fédérations qui revendiquent le II.1 grade de base.

Troisième constat

S'il est souhaitable de prolonger nos discussions entre fédérations et au niveau local, on peut constater qu'il y a déjà moyen d'engager des actions communes, même si les revendications de SUD-PTT ne sont pas toutes reprises (voir page 2). Ce qui s'entend...

Sauf que, sauf que...

Sauf que, vous l'avez constaté : des actions communes au plan national, il n'y en a pas. Ou très peu. La dernière grève nationale remonte à juin 2018, plus de deux ans !

Et nous savons bien, nous nous doutons bien, que sur les grandes questions et revendications, nous ne gagnerons pas Pic par Pic. Il faudra se battre ensemble, c'est-à-dire avec la trentaine de Pics dans lesquelles nous travaillons tous les jours.

Alors, quelles sont les conditions pour gagner ?

Déjà en débattant de cet objectif de mener le combat ensemble, dans toutes les Pics.

Avec qui ? Avec tout le monde et avec tout le personnel. Toutes les fédérations et tous les syndicalistes sont les bienvenus !

Ensuite en se mettant d'accord sur un certain nombre de revendications. Nous pensons que c'est possible, à condition qu'il n'y ait pas de préalable. Et les élections de décembre ne doivent pas être un obstacle, surtout pas ! Nous savons que les conditions du débat sont difficiles en ces temps de crise sanitaire et de confinement mais il faut l'avoir !

Resterait à discuter de nos futures actions communes. Avec un principe : installer nos actions dans la durée, des actions coordonnées et répétées. Ainsi, nous n'écartons pas l'idée de grèves de 24 heures mais elles doivent s'inscrire dans une telle dynamique.

Nous avons entre les mains un outil indiscutable : le fait d'avoir le pouvoir de mettre une pression considérable sur la direction de l'entreprise.

Car si on s'y met tous ensemble et au même moment, pas de courrier !

Alors, on commence quand ?

Nous, on est prêts pour dire stop au rouleau compresseur et à commencer à avancer ensemble !



Une plateforme pour débattre et agir !



En lien avec notre volonté d'engager le débat sur nos moyens d'action, nous soumettons notre plateforme revendicative à l'ensemble des organisations syndicales et du personnel.



- l'arrêt des fermetures des Pics et de la massification du courrier,
- le comblement des emplois vacants par la mutation des collègues intéressés-es et le recrutement des intérimaires et CDD,
- un certain nombre de mesures visant à reconnaître et compenser la pénibilité : l'octroi d'un an de bonification tous les sept ans travaillés, 4 agents par MTIPF, l'augmentation des temps de pause et l'instauration de micro-pauses, l'alternance de positions assis/debout,...
- le II.1 grade de base afin de reconnaître la polyvalence imposée, passage sur le niveau de fonction supérieur pour les agents déjà en II.1,
- le versement d'un 13^e mois,
- l'heure de nuit à trois euros,
- la compensation des jours fériés coïncidant avec les jours de repos pour tout le personnel et particulièrement pour les services de nuit

(plateforme revendicative de SUD-PTT adoptée début 2018)

Vers la fin du J+1 ?

En audience, la DRIC nous a affirmés que l'organisation du travail mise en place allait continuer jusqu'à fin 2020 même s'il y aura des modifications comme les plans de production. Mais après ? La question est posée pour deux raisons. L'organisation en Pic dépend malgré tout de l'organisation de la distribution et, ici ou là, on constate le "glissement" d'agents du samedi vers le lundi, jour plus fort qu'auparavant... La seconde raison tient au fait que le PDG de la Poste s'est exprimé plusieurs fois dans la presse en demandant que le gouvernement modifie le contenu et le périmètre des missions de service public.

Or, l'un des sujets va concerner la distribution du courrier et sûrement à travers ses obligations en matière de J+1. Du côté de la DRIC, on évoque une nouvelle "gamme du courrier" à l'horizon 2022-2023, sans plus de détails, dans le cadre du nouveau plan stratégique.

La suppression du J+1, si elle était actée, poserait immédiatement la question du devenir des régimes de nuit. La DRIC a seulement affirmé que nous n'irions pas vers "zéro travail de nuit" mais qu'en revanche, sur fond de baisse du trafic, le nombre de Pics serait amené à évoluer. Vigilance donc, pour les mois qui viennent !



VIAPOST, la filiale prend la main sur la DRLOI !

La nouvelle direction transport avait déjà vu le jour en 2018 mais n'avait pas fonctionné. L'arrivée d'un nouveau directeur, issu de Viapost, courant 2019 a donné une nouvelle impulsion à cette direction qui est maintenant totalement autonome.

Il y a donc une direction nationale, intégrée à la branche courrier-colis, et 5 directions régionales qui remplacent l'implantation des anciens Centres de services régionaux (CSR) qui ont déménagé dans les PIC (Lille, Lyon, Bordeaux, Rennes et Vitrolles).

Le siège de cette nouvelle direction se situe au Kremlin-Bicêtre qui est le siège de Viapost avec 117 salariés. Tous les agents qui s'occupaient du transport (régulation, achat, QS, optimisation), qu'ils soient Viapost ou Poste maison-mère, ont été regroupés dans ces différentes directions. C'est ainsi que le transport en régie en Ile-de-France (les camions "jaunes") est désormais sous la coupe de la nouvelle direction régionale Ile-de-France plutôt que la DRLOI (direction du réseau logistique et des opérations internationales). Cette nouvelle direction est autonome, avec un budget propre, même si la DRLOI gère les agents au niveau RH. On a donc une scission de la DRLOI en deux :

- les établissements que sont Roissy HUB, Roissy PIAC, Brie CNAP, Bonneuil PFL, d'un côté,
 - une autre partie avec les établissements transport sous une même direction, chapeauté par Viapost.
- Ce qu'on peut appeler un début de privatisation de l'intérieur...**

Article 41 du RI (accident de travail) : il doit être modifié pour respecter nos droits !

« Tout accident, matériel et/ou corporel même bénin, survenu à l'occasion du travail ou du trajet, doit être porté à la connaissance du responsable hiérarchique, le plus rapidement possible ou au plus tard dans les 24 heures, sauf force majeure, ... ».

C'est l'article 41 du règlement intérieur. Le truc qu'on lit, quand c'est trop tard ! C'est ce qui est arrivé à un agent de la Pic Wissous en 2018 qui part aux urgences à la fin du travail après avoir ressenti une douleur au poignet. Diagnostic de l'interne : début de tendinite. L'arrêt de travail est daté du soir même. Diagnostic de la Pic : vous n'avez pas prévenu dans les 24 heures, l'imputabilité au service est rejetée ! Le collègue (fonctionnaire) conteste le rejet devant le tribunal administratif et obtient gain de cause en juillet de cette année. Le tribunal administratif a annulé ce refus pour deux raisons :

- à l'époque des faits, pour un fonctionnaire, il n'existait pas de délai pour déclarer un accident,
- et le délai d'envoi de la déclaration de l'agent n'était pas "déraisonnable".

Nous avons écrit à la DRH du Siège pour demander que cet article soit retiré du règlement intérieur ! Nous attendons la réponse.

Depuis les faits, la réglementation a changé pour les fonctionnaires puisqu'en général, l'accident doit être déclaré dans un délai de 15 jours, sauf dérogations (art. 47-3 du décret n°86-442 du 14 mars 1986). La Poste est donc toujours "hors jeu" avec ses "24 heures" mais n'a toujours pas prévenu les agents de ces nouvelles règles !

Pour les salarié-es, la règle n'est pas la même. La Sécurité sociale prévoit que la déclaration « doit être effectuée dans la journée où l'accident s'est produit ou au plus tard dans les vingt-quatre heures » (art. R441-2) mais ce même code introduit des dérogations pour « le cas de force majeure, d'impossibilité absolue ou de motifs légitimes » (article L441-1).

Il serait utile que nos directions informent les agents de ces règles plutôt que de sanctionner à tout-va.

Mais c'est sûrement trop demander dans l'usine à fabriquer des absences irrégulières !



Ferrières en Brie : en cas de crise...

Le ministère de la Santé (Santé publique France) a passé un contrat avec La Poste pour le stockage et la distribution de produits sanitaires vers les hôpitaux, les EHPAD, les cliniques.

Cela représente environ 26 000 sites à livrer sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de gants, masques, blouses, charlottes, lunettes et autres produits. Un site a donc été ouvert à Ferrières-en-Brie, rattaché au CNAP (centre national des approvisionnements postaux) de Brie qui est l'opérateur logistique. Pour l'instant, il s'agit de déstocker les sites disséminés sur le territoire et de rapatrier les produits sur cet établissement, soit environ 20 000 palettes. C'est un contrat qui court sur 8 mois avec un appel d'offre en mars 2021 auquel La Poste répondra.

Ce site, regroupant à terme un stock stratégique, ne fonctionnera que si la crise sanitaire s'accroît et qu'il y a pénurie. Au cas où, il pourrait y avoir 200 personnes qui y travaillent. Actuellement, il y a une vingtaine d'intérimaires encadrés par du personnel postier de Brie. Lors d'une visite le 13 octobre, nous avons pu voir un site en plein travaux, effectués par une entreprise polonaise. Deux alvéoles sont déjà remplies de palettes (masques, blouses, lunettes) venant de Chine.

Si l'on peut considérer l'ouverture de ce site comme une bonne nouvelle, La Poste effectuant des missions de service public, il ne faut pas oublier les conditions de travail, les horaires proposés, la précarité, la sécurité du site. Ce à quoi s'occupe la section SUD de Brie, 1ère organisation syndicale sur le site.

Férié du 15 août, vol de RC !

Les collègues qui étaient en repos samedi 15 août l'ont amer. Selon leur régime de travail, ils devaient être compensés selon les règles en vigueur. Sur certaines Pics, la compensation avait déjà été versée dans les Box RH, puis retirées !

Selon la DRIC, il n'y a pas à compenser cette journée. Nos responsables ont décrété que ce samedi était un jour de repos hebdomadaire car fermé... et qu'il n'y avait donc rien à compenser !

Pourtant le repos hebdomadaire est, par définition, le jour de repos habituel et pas seulement pour quelques semaines.

Covid ou pas, le dialogue social est en panne et les économies continuent !

Droit de grève : **on ne lâchera rien, jamais !**

Le droit de grève est un droit fondamental, un droit qui nous permet de nous organiser, de contester, de dire non et de bloquer la production !

Et malgré les attaques du moment, il faut rappeler comment nous avons fait progresser ce droit ces dernières années à la Poste. Quelques exemples...

L'heure de grève, on l'a gagnée !

Beaucoup ont souvenir de la longue grève des services de nuit qui a abouti à l'augmentation du taux horaire en 2007. Mais quelques années auparavant, la Poste interdisait de faire grève une heure (elle prélevait un trentième aux salarié-es !) et les plus hautes juridictions nous ont donnés raison !

La grève, un droit individuel...

Les directions ont aussi longtemps imposé au personnel de faire grève au premier jour du préavis. Et pour ce motif, nous étions déclarés en absence irrégulière en cas de non-respect d'un principe erroné. A force de répéter la formule consacrée (« *le salarié est seul titulaire du droit de grève...* »), nous avons fini par obtenir gain de cause.

Et maintenant il faut prévenir...

La Poste vient d'ajouter une nouvelle pièce à son arsenal anti-grève : l'article 21 du règlement intérieur, article utilisé à tort et à travers ! Extrait :

« *Si pour une raison imprévisible (maladie, accident,*

maladie grave d'un proche, garde d'enfant, intempéries,...) un agent ne peut se rendre à son travail, il doit en avvertir le service le plus tôt possible... » : mais quand on fait grève, ce n'est pas qu'on ne peut pas se rendre au travail mais qu'on ne veut pas !

D'ailleurs la grève n'est même pas mentionnée dans la liste des absences... Et surtout, s'il est possible de prévoir un "délai de prévenance" comme dans les services publics de transports, c'est le pouvoir du législateur. Pas celui de la Poste !

... et justifier de son absence !

Le second paragraphe prévoit que « *L'agent justifie son absence dans les 48 heures* ». Que faut-il justifier quand les agents ne viennent pas en toute connaissance de cause ? Totalement absurde !

Mais il y a mieux : nos responsables nous expliquent qu'il faut justifier son absence dans un tel délai car ces derniers s'inquiètent après plusieurs jours de notre absence et donc de notre santé ! Si, si...

Dans le même temps, la DRIC ne veut pas donner de consigne générale afin que toutes les Pics acceptent un courrier d'un agent informant qu'il cesse sa grève pour arrêter les prélèvements. Des Pics l'acceptent, d'autres non. Comprenez qui pourra !

Alors, oui : on lâchera rien, jamais !

A.I. : non, vous ne perdez pas un trimestre !

Non, lorsqu'on vous met en absence irrégulière (cf. ci-dessus) vous ne perdez pas un trimestre pour la retraite. Pour l'année en cause, on va vous valider 3 trimestres et 89 jours (pour une A.I., au lieu de 90 jours = 1 trimestre). A la fin de votre carrière, on additionne les trimestres et les jours. Le décompte des jours se fait aussi lorsque vous avez été nommé en début de carrière (rarement le 1er jour d'un trimestre).

Par exemple, votre relevé fera apparaître 164 trimestres et 28 jours. Et le Code des pensions précise : « *dans le décompte final des trimestres liquidables,*

la fraction de trimestre égale ou supérieure à quarante-cinq jours est comptée pour un trimestre. La fraction de trimestre inférieure à quarante-cinq jours est négligée ». Ici, il faudra faire 17 jours de plus (28+17= 45) pour valider un trimestre de plus. A partir de 45 jours, rien à faire ! Donc, vous ne perdez pas un trimestre à cause d'une A.I. Vous ne perdez qu'une journée.

Pour les salarié-es, c'est encore plus simple car les trimestres ne sont pas décomptés en jours. Il suffit d'avoir fait un équivalent de 150 fois le taux horaire du SMIC pour valider un trimestre.

DU 7 AU 10 DÉCEMBRE, ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

POUR AVANCER ENSEMBLE,

VOTEZ POUR LA LISTE DE SUD-PTT !